

Où ? (plan au verso)

Secteur Quartier Nord Sauerwiss (QN-RU)	Secteur Quartier Sud (QS-RU)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rue Salvador Allende ➤ Rue des Artisans ➤ Place G.-D. Charlotte, sauf les emplacements payant ➤ Rue de la Fontaine ➤ Grand-Rue (N33), de la rue de l'Usine jusqu'à la rue du Cimetière, du côté pair n° 2-60 ➤ Rue Emile Lux ➤ Rue du Nord ➤ Rue des Prés ➤ Rue Michel Rodange 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rue Jean-Pierre Bausch ➤ Rue du Couvent ➤ Rue de la Croix ➤ Rue de l'Eglise ➤ Rue Ferrer ➤ Rue Dr Flesch ➤ Rue Jean-Pierre Glesener ➤ Grand-Rue (N33) de la rue des Martyrs jusqu'au Centre Culturel, du côté impair n° 1-95 ➤ Rue Haute ➤ Rue Henri Lück ➤ Rue Nicolas Pletschette ➤ Rue St Sébastien ➤ Rue Batty Weber ➤ Rue Jean Krings ➤ L'aire de Stationnement situé près de la rue de la Bruyère au lieu-dit << Schmierlach >>

A partir de quand ?

Le stationnement résidentiel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2017.

Qui a droit à une vignette ?

Chaque ménage pourra disposer de maximum 2 vignettes (20 euros par vignette*). Les vignettes peuvent être demandées au profit des membres des ménages résidents à une adresse sise dans un secteur soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui sont propriétaire d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes. Ces vignettes seront renouvelées par demande écrite vers la fin de l'année 2017.

Vignettes spéciales ?

- Vignette provisoire pour max. 30 jours : gratuit
- Vignette provisoire avec durée adaptée (> 30 jours et max. 6 mois) : 10€*
- Vignette professionnelle 1, 3, 6 ou 12 mois : 30€* par mois
(Nombre de vignettes illimité – max. 3 voitures par vignette)

Stationnement sans vignette ?

Les jours ouvrables du lundi au samedi entre de 08.00 et 18.00 heures, les voitures ne disposant pas d'une vignette peuvent stationner dans les rues concernées pendant une durée maximale de 4 heures en exposant le disque de stationnement.

Comment obtenir une vignette ?

En retournant le formulaire dûment rempli en y ajoutant une copie du certificat d'immatriculation (carte grise/jaune). La vignette vous sera envoyée par voie postale fin décembre 2016 / début janvier 2017.

*taxes valable à partir de l'année 2018, donc les vignettes pour l'année 2017 sont délivrées gratuitement.

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte
L-3710 Rumelange
T. +352 56 31 21 – 555
vignette@rumelange.lu

www.rumelange.lu

Plan de situation

